

COMMISSION PERMANENTE
SEANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2025-68)	7
	Déchets	
2	Promotion du réemploi des vêtements - Sensibilisation des habitants - Association L'âme du fil - Convention d'objectifs - (DEC-2025-69)	9
	Cycle de l'eau	
3	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - (DEC-2025-70)	11
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	
4	Plateforme de mobilité départementale - Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) - Convention - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-71)	13
5	Association Angers Mob Service - Action "Mobil'izi" - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-72)	15
	Développement économique	
6	Citéslab - Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire - Action en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Convention de partenariat - Attribution de subvention - (DEC-2025-73)	17

7	Coopérative d'activités et d'emplois des métiers culturels et créatifs Oz - Convention 2025 - Attribution d'une subvention - (DEC-2025-74)	18
8	Réseau ADN Ouest - Actions au service de la filière numérique - Attribution de subvention - (DEC-2025-75)	20
Enseignement supérieur et Recherche		
9	Angers Loire Campus - Groupe de travail « Innovation pédagogique » - Journée d'études - Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers (Essca) - Attribution de subvention - (DEC-2025-76)	22
Rayonnement et coopérations		
10	Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions - (DEC-2025-77)	24
11	Maison de l'Europe Angers et Maine et Loire - Attribution de subvention - (DEC-2025-78)	26
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Urbanisme et aménagement urbain		
12	Réserves foncières communautaires - Angers - Rue Silvia Monfort - Acquisition d'une parcelle en nature de voirie - (DEC-2025-79)	27
13	Loire-Authion - Commune déléguée d'Andard - Le Grand Bois - Acquisition de parcelle - (DEC-2025-80)	29
14	Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Ensemble immobilier situé au 2 route de la Roche Morna - Résolution amiable de la promesse de vente - (DEC-2025-81)	30
Habitat et Logement		
15	Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - Ilot « Commerce » - 22 rue Commerce, 3 à 9 rue du Cornet - 36 logements collectifs - Attribution de subvention - (DEC-2025-82)	32

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Système d'information et du numérique	
16	Angers - Quartier Deux-Croix-Banchais - 17, boulevard Gaston Birgé (ex-site Thomson) - Alter public - Convention de mise à disposition du système de vidéosurveillance - (DEC-2025-83)	35
	Finances	
17	Angers - Quartier Deux-Croix Banchais - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière « Secteur Gaston Birgé » - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-84)	36
18	Beaucouzé - ZAC des Echats - Rue Rachel Carson - Résidence « Végélia » - Logi-Ouest - Construction de 32 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-85)	38
19	Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement « PAC Océane dernière tranche » - Garantie d'emprunt - (DEC-2025-86)	40
20	Angers - Quartier Belle-Beille - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 136 logements - Opération Tranche 4 - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-87)	42
21	Angers - Quartier Belle-Beille - Boulevard Lavoisier - « Résidence Universitaire Science Est » - Angers Loire Habitat - Construction de 154 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-88)	44
22	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jacqueline Auriol - Résidence « Le Bourget - Alogia » - Angers Loire Habitat - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-89)	46
23	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jacqueline Auriol - Résidence « Vill'Haj - Le Bourget » - Angers Loire Habitat - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-90)	48
24	Saint-Léger-de-Linières - Rue de la Croix de Lorraine - Résidence « Croix de Lorraine » - Domaine de l'Orangerie - Angers Loire Habitat - Construction de 24 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-91)	50

25	Saint-Léger-de-Linières - Rue de La Croix de Lorraine - Résidence « Croix de Lorraine 2 » - Soclova - Acquisition en vefa de 13 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-92) Questions diverses	52 M. le Président
----	---	---

**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 07 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi sept avril à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 1^{er} avril 2025, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Paul HEULIN, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Franck POQUIN a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Paul HEULIN a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

M. Marc CAILLEAU, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 08 avril 2025.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Marc CAILLEAU comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux du 2 décembre 2024 et du 10 janvier 2025 sont adoptés à l'unanimité.

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2025-68

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 114 dossiers (correspondant à 94 vélos à assistance électrique et 20 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 23 653 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 mars 2025

DECIDE

Attribue des subventions pour un montant total de 23 653 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-68 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2025-69

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Promotion du réemploi des vêtements - Sensibilisation des habitants - Association L'âme du fil - Convention d'objectifs

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

L'âme du fil est une association angevine créée en 2023, qui a pour objet de sensibiliser, transmettre et agir pour une filière textile plus responsable.

Elle a organisé à Angers, du 24 au 25 novembre 2023, le premier événement grand public autour de la thématique du textile et de la mode responsables. Sa vocation est de sensibiliser les habitants de façon festive et conviviale aux questions du cycle de vie des vêtements et, plus largement, de la transition écologique et solidaire, afin d'impulser des changements de comportement.

L'association ambitionne d'amener les habitants d'Angers Loire Métropole à se questionner sur leurs modes de consommation et à découvrir que des alternatives, en lien avec des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire, existent près de chez eux.

Par ailleurs, les études de quantification des déchets indésirables dans les emballages triés montrent une part importante de textiles, qui nécessitent un rappel des consignes de tri et une communication ciblée.

Compte tenu de son intérêt en termes d'actions locales permettant la sensibilisation des habitants à la réparation, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des textiles, il est proposé d'apporter un soutien financier aux actions suivantes diligentées par l'association :

- organisation d'ateliers de sensibilisation des citoyens, notamment à l'occasion de la Fashion Révolution Week : 300 € par atelier, dans la limite de 30 par an ;
- collecte de textiles lors d'événements divers, en lien avec l'opérateur agréé Apivet : 2 000 € par collecte, dans la limite de deux par an ;
- organisation annuelle du festival *En mode responsable* : 7 000 € par édition.

A cet effet, une convention d'objectifs doit être conclue avec l'association. La durée de cette convention est fixée à un an. Au vu du bilan des actions réalisées au cours de l'année, la convention pourra être reconduite deux fois.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la feuille de route Economie circulaire d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 mars 2025

DECIDE

Approuve la convention d'objectifs avec l'association « L'âme du fil », d'une durée d'un an, reconductible deux fois, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent.

Approuve les modalités de soutien financier de l'association exposées ci-dessus pour les actions qu'elle diligente.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-69 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2025-70

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé un dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales, incluant une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, cofinancée avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB). Cette décision concerne les derniers dossiers du dispositif établi en 2024.

Pour rappel, les principales conditions d'attribution de cette subvention sont les suivantes :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et aux bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, coordonnée et versée par Angers Loire Métropole, se formalise par la combinaison de deux subventions :
 - la première, octroyée par l'AELB et correspondant au maximum à 70 % du prix d'achat réel du récupérateur, plafonnée à 210 € ;
 - la seconde, attribuée par Angers Loire Métropole, qui complète ce financement pour atteindre au maximum 80 % du prix d'achat, plafonnée à :
 - 50 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - 100 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - 150 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 2 dossiers (correspondant à 2 récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole et l'AELB pour un montant total de 404,72 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 26 mars 2025

DECIDE

Approuve l'attribution de subventions pour un montant total de 404,72 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-70 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2025-71

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Plateforme de mobilité départementale - Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) - Convention - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de l'emploi, Angers Loire Métropole soutient des actions favorisant la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle pour améliorer l'accès et le maintien dans l'emploi. En effet, l'absence de mobilité pèse particulièrement sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

C'est pourquoi les partenaires se sont accordés sur la mise en place d'une plateforme de mobilité départementale cofinancée par chacun d'entre eux.

Une plateforme de mobilité portée par l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) a ainsi été créée en 2015. Elle intervient dans le département de Maine-et-Loire afin de promouvoir l'accès à la mobilité des publics en insertion professionnelle.

Les missions confiées à cette plateforme sont les suivantes :

- permettre l'appropriation de l'offre de mobilité par les professionnels afin de mieux orienter,
- identifier et analyser les capacités des participants en insertion (test),
- favoriser l'autonomisation et l'appropriation du parcours par le participant,
- former les participants pour plus d'autonomie dans leurs déplacements,
- accompagner et sécuriser les parcours de mobilité,
- contribuer à l'amélioration de l'offre de mobilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la précédente convention 2024, 314 habitants d'Angers Loire Métropole ont bénéficié d'au moins une prestation proposée par la plateforme, dont 261 nouvelles entrées. Parmi eux, 48% résident en quartiers prioritaires de la Ville et 57% sont des femmes. On compte par ailleurs 962 participations des habitants d'Angers Loire Métropole aux prestations collectives et/ou individuelles (chaque participant pouvant bénéficier de plusieurs prestations).

En 2025, le budget prévisionnel de la plateforme de mobilité est de 443 870 €. Il est financé par le Fonds social européen (FSE+) et des fonds nationaux selon la répartition suivante :

- 240 000 € du FSE ;
- 80 000 € du Département de Maine-et-Loire (crédits insertion) ;
- 12 000 € de la Région des Pays de la Loire *via* le Département ;
- 40 000 € de l'État – Politique de la Ville ;
- 7 000 € de Cholet Agglomération ;
- 4 500 € de Saumur Val de Loire ;
- 3 500 € de Mauges Communauté ;
- 2 500 € de Baugeois Vallée ;
- 2 500 € de Vallées du Haut-Anjou ;
- 14 500 € de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire ;

- 3 000 € de la Mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire ;
- 22 500 € d'Angers Loire Métropole
- 11 870 € d'autofinancement.

Il est donc proposé de soutenir l'Afodil pour la mise en œuvre de la plateforme à hauteur de 22 500 € pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DECIDE

Approuve la convention 2025 avec l'Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afodil) relative au financement de la plateforme de mobilité départementale, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Dans ce cadre, attribue à l'Afodil une subvention de 22 500 € pour l'année 2025, versée selon les modalités précisées dans la convention annexée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-71 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2025-72

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Angers Mob Service - Action "Mobil'izi" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUTEAU

EXPOSE

Le projet Mobil'izi est une offre de mobilité solidaire déployée par le Département de Maine-et-Loire et soutenue par la Région et l'État, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, laquelle impose des obligations aux différents acteurs (collectivités, entreprises) pour rendre les transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres.

L'objectif de Mobil'izi est d'apporter des solutions pour les besoins de déplacement non couverts par les transports en commun (ex : un usager d'un quartier angevin vers une activité professionnelle en agglomération angevine ou plus loin, sur des horaires ou sur une zone non couverte par les transports en commun).

À cet effet, Mobil'izi propose de déployer pour des personnes engagées dans un processus de retour à l'emploi ou dans des démarches d'accès aux droits, une offre de location :

- enrichie : mise à disposition de deux roues (vélos à assistance électrique, scooters thermiques et électriques) quatre roues (thermiques, électriques) ;
- unifiée pour une meilleure visibilité : une appellation identique (« marquée ») sur tout le département.

Le projet Mobil'izi a déjà été déployé depuis 2021 sur l'Est Anjou et le Nord Anjou, et continue son développement sur l'Ouest Anjou et le Centre Anjou.

La flotte de véhicules est financée par le Département.

Concernant notre territoire, le Département a demandé à l'association Anjou Mob Service (AMS), chantier d'insertion spécialisé dans la réparation et la location de deux roues à destination des chercheurs d'emploi, d'être le coordinateur unique de l'offre de mise à disposition avec un fonctionnement en points relais location.

En 2024, trois points relais ont été mis en place (conventions de partenariat avec des structures) :

- à Montreuil Juigné avec le chantier d'insertion AMJE (avril) ;
- à Saint-Barthélemy-d'Anjou dans les locaux d'AMS (avril) ;
- à la Roseraie avec la Régie de quartiers (Espace Frédéric Mistral) (septembre).

Le dispositif a profité à 73 personnes, avec 4.310 jours de location (majoritairement des scooters et vélos à assistance électrique) pour un chiffre d'affaires de 26.881 €.

En 2025, AMS prévoit de déployer quatre nouveaux points relais et recherche des structures porteuses, sachant que trois lieux sont déjà définis sur Angers Loire Métropole (à Belle Beille, Monplaisir et Trélazé) et un sur la communauté de communes de Loire Layon Aubance, pour avoir une couverture territoriale plus large.

AMS a estimé qu'en année pleine, le dispositif permettrait d'accompagner 224 personnes grâce à la mise à disposition de 56 véhicules pour 10.080 jours de location, auxquels viendraient s'ajouter 7.200 jours de location de vélos à assistance électrique au bénéfice de 160 personnes.

Mobil'izi est financée par la Région, l'État, le Département et les EPCI, ainsi que par la location à la charge des utilisateurs.

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel de Mobil'izi est de 164.166 €, réparti comme suit :

- Vente de produits : 43.245 € ;
- Département : 35.000 € ;
- Région : 15.000 € ;
- État : 16.421 € ;
- Communauté de communes Layon Loire Aubance : 2.500 € ;
- CCAS de la Ville d'Angers : 5.000 € ;
- Angers Loire Métropole : 15.000 € ;
- Produits exceptionnels : 32.000 €.

AMS sollicite auprès d'Angers Loire Métropole une subvention d'un montant total de 15.000 €.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne cette action de mobilité essentielle pour l'accès à l'emploi des chercheurs d'emploi, en complément des autres financeurs, à hauteur de 15.000 € pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DECIDE

Attribue à l'association Angers Mob Service une subvention de 15.000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Mobil'izi ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-72 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2025-73

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Citéslab - Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire - Action en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires - Convention de partenariat - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le soutien à l'initiative économique *via* la sécurisation du parcours des créateurs issus des quartiers prioritaires reste un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole et s'inscrit dans le cadre du contrat de ville.

A cet effet et dans le cadre de l'appel à projet de BPI Création, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire porte depuis octobre 2021 le dispositif Citéslab sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Le chef de projet Citéslab intervient en amont du processus de création d'entreprise, au stade de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les structures partenaires dédiées. Son offre est d'apporter un accompagnement de proximité, et principalement au service des quartiers et de ses habitants, notamment par la mise en œuvre d'actions hors-les-murs.

Apportant son soutien financier au fonctionnement de ce dispositif depuis ses débuts, Angers Loire Métropole décide de le poursuivre compte tenu du bilan positif réalisé par le Citéslab au cours de l'année 2024 (cf. bilan d'activité 2024 présenté au comité des partenaires et joint en annexe à la présente décision).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la ville,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire relative au programme d'actions du Citéslab pour l'année 2024, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à la CCI de Maine et Loire une subvention de 16 370 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-73 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2025-74

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Coopérative d'activités et d'emplois des métiers culturels et créatifs Oz - Convention 2025 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le soutien à la création d'activité et à l'économie sociale et solidaire sont des enjeux importants pour le territoire.

La coopérative d'activités et d'emploi (CAE) Oz, à vocation régionale et basée à Angers, s'inscrit depuis 2015 dans le champ de l'accompagnement à la création d'activité dans les métiers culturels et créatifs. Les entrepreneurs qu'elle accompagne développent leur projet en bénéficiant du statut d'entrepreneur accompagné (contrat Cape) ou d'entrepreneur salarié (Cesa), d'un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de leur activité économique, et d'un apprentissage au métier d'entrepreneur à travers un accompagnement individualisé et collectif.

Elle accompagne aujourd'hui près de 80 entrepreneurs sur la région, dont 13 issus du territoire d'Angers Loire Métropole.

La CAE Oz s'engage à mettre en œuvre des actions sur le territoire d'Angers Loire Métropole permettant de :

- informer sur le statut d'entrepreneur salarié, sensibiliser à la coopération et accueillir les porteurs de projet ;
- accompagner le développement d'activités culturelles et créatives et la posture entrepreneuriale des porteurs de projet ;
- mutualiser les fonctions administratives, renforcer la qualité de vie au travail et faciliter les opportunités pour les entrepreneurs ;
- animer une entreprise coopérative et engagée sur son territoire : contribuer aux réflexions structurantes et actions de déploiement de l'économie sociale et solidaire.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son soutien au fonctionnement de la CAE Oz par la signature d'une nouvelle convention en 2025, qui précise les objectifs partagés entre les partenaires, les actions de Oz sur le territoire d'Angers Loire Métropole, et définit les modalités de versement de la subvention, d'un montant de 10 000 € sur un budget global de 274 500 €.

Les autres financeurs de la coopérative sont les collectivités de Nantes Métropole (20 000 €) et de La Carenne (5 000 €), ainsi que la direction générale des Médias et des Industries culturelles du ministère de la Culture (20 000 €). D'autres financeurs ont été sollicités (Région Pays de la Loire, Département de Maine-et-Loire, et direction régionale des Affaires culturelles).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DECIDE

Approuve la convention avec la coopérative d'activités et d'emploi Oz, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Attribue une subvention de 10 000 € à la coopérative d'activités et d'emploi Oz, versée selon les modalités prévues dans la convention annexée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-74 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2025-75

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réseau ADN Ouest - Actions au service de la filière numérique - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Le réseau associatif ADN Ouest est le plus grand réseau de professionnels du numérique du grand Ouest avec plus de 700 structures adhérentes, ligériennes et bretonnes.

Grâce à de nombreux événements annuels portés par ses membres et des projets menés sur l'innovation, l'emploi et la formation, la transition numérique et la responsabilité sociétale des entreprises, ADN Ouest répond aux principaux enjeux de la filière numérique et œuvre à son développement sur tout le territoire du grand Ouest.

Depuis 2022, le dynamisme de la filière numérique a poussé l'association à recruter un représentant permanent en Maine-et-Loire, ce qui a renforcé sa présence et ses actions sur le territoire d'Angers Loire Métropole, en bonne articulation avec la communauté urbaine. Depuis, le nombre d'adhérents angevins a doublé.

Le partenariat d'Angers Loire Métropole avec ADN Ouest sur l'exercice 2025 se matérialise par un soutien à l'association pour l'organisation de deux événements sur Angers.

1. Les rencontres du numérique de l'Ouest

La 2^{ème} édition des Rencontres du numérique de l'Ouest aura lieu le 24 avril 2025 au centre d'affaires Terra Botanica à Angers, sur le thème « Tout s'accélère : comment capitaliser sur l'innovation numérique pour performer et durer ? ».

Cette journée permettra aux professionnels et académiques du numérique (notamment : utilisateurs des systèmes d'information, entreprises de services du numérique, experts thématiques et enseignants-chercheurs) d'échanger, de partager et d'assister à des conférences, des ateliers et des tables rondes. L'édition 2024 a compté plus de 150 participants.

Il est proposé de soutenir cet événement à hauteur de 4 000 €, au titre du soutien à la filière numérique.

Le budget prévisionnel de l'événement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC (€)	Recettes	Montant TTC (€)
Lieu/ Matériel/ Communication/ restauration/ Logistique	28 031,20	Contribution des participants (entreprises, écoles)	32 400
Temps RH ADN	12 500	ALM	4 000
Frais ADN Ouest	300	ADN Ouest	4 431,20
TOTAL	40 831,20		40 831,20

2. Le Safari des métiers du numérique

La 3^{ème} édition du Safari des métiers du numérique à Angers est prévue le 14 octobre 2025 dans les salons Curnonsky.

Le temps d'une journée, le Safari des métiers du numérique rassemble tous les acteurs de l'écosystème numérique (entreprises, organismes de formation, acteurs de l'emploi) pour accompagner les publics (profils en recherche d'une alternance ou d'un stage, en recherche d'un emploi, en poste ou en reconversion professionnelle) dans la concrétisation de leur projet professionnel. La précédente édition a rassemblé plus de 110 visiteurs.

Pour soutenir l'organisation de cet événement, il est proposé d'accorder un soutien d'Angers Loire Métropole d'un montant de 5 000 €, au titre du soutien à l'emploi et à la filière numérique.

Le budget prévisionnel de l'événement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC (€)	Recettes	Montant TTC (€)
Lieu/ Matériel/ Communication/ restauration/ Logistique	5 614,39	Contribution des participants (entreprises, écoles)	7 700
Temps RH ADN Ouest	10 000	ALM	5 000
Frais ADN Ouest	300	Dreets	3 000
		ADN Ouest	214,39
TOTAL	15 914,39		15 914,39

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DECIDE

Attribue à l'association ADN Ouest une subvention de 9 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

- 4 000 € pour l'organisation de la 2^{ème} édition des Rencontres du numérique de l'Ouest,
- 5 000 € pour l'organisation de la 3^{ème} édition angevine du Safari des métiers du numérique.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-75 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2025-76

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Angers Loire Campus - Groupe de travail « Innovation pédagogique » - Journée d'études - Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers (Essca) - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Au sein du groupement d'intérêt scientifique (GIS) Angers Loire Campus, qui réunit l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) du territoire angevin, un groupe de travail, actuellement coordonné conjointement par l'Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers (Essca) et l'Université catholique de l'Ouest (UCO), est dédié depuis 2015 à l'innovation pédagogique. C'est l'un des plus actifs d'Angers Loire Campus.

Les objectifs du groupe de travail « Innovation pédagogique » sont les suivants :

- avoir une réflexion commune sur la nécessité d'accompagner tous les enseignants et enseignants-chercheurs dans leurs pratiques professionnelles pédagogiques dans un contexte de transition numérique ;
- créer une communauté de pratiques et de ressources (activité impliquant un travail de veille et de participation à des colloques sur le sujet) ;
- faire de l'innovation pédagogique un objet de recherche ;
- organiser des événements au sein d'Angers Loire Campus : colloques, journées d'études et rencontres entre enseignants et enseignants-chercheurs primo-entrants.

Au titre des événements organisés par ce groupe de travail, une journée d'études et d'échanges sur l'attention des étudiants sera organisée le mercredi 13 mai 2025 à l'Ecole supérieure des Pays de la Loire (ESPL). Cette journée, organisée autour de conférences et d'ateliers, est ouverte à l'ensemble de la communauté académique (enseignants-chercheurs, ingénieurs pédagogiques) et accueillera plus de 150 participants.

Il est proposé d'accorder, une subvention de 1 000 €, sur un budget total de 7 850 €, pour faciliter l'organisation de cette journée d'études. Les autres financeurs de l'évènement sont l'Essca, l'UCO et l'Université d'Angers. Le GIS Angers Loire Campus n'ayant pas de personnalité juridique, les partenaires sont convenus que cette subvention serait attribuée à l'Essca, co-coordonateur du groupe.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DECIDE

Attribue une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois, à l'Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers pour l'organisation d'une journée d'études et d'échanges sur l'attention des étudiants le mercredi 13 mai 2025, en lien avec les autres partenaires du groupe de travail « Innovation pédagogique » du GIS Angers Loire Campus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-76 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Constance NEBBULA, M. Sébastien
BODUSSEAU, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2025-77

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

La politique de soutien aux grands évènements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention Angers Loire Métropole
Commission départementale d'organisation du concours « Un des meilleurs apprentis de France »	Concours départemental « Un des meilleurs Apprentis de France »	CFA des Compagnons à Angers	12/04/2025	1 600 €
Acteurs du tourisme durable (ATD)	Universités du Tourisme Durable	Centre des congrès Jean Monnier	09/10 et 10/10/2025	15 000 €
Association Fondacio site de L'Esvière	Festival des vivants	Tiers lieu L'Esvière	29/05 au 31/05/2025	5 000 €
Société française de médecine de l'exercice et du sport	Congrès de la Société française de médecine et de l'exercice du sport – Société Française de traumatologie du Sport	Centre des congrès Jean Monnier	17/09 au 19/09/2025	20 000 €
Conservatoire Espaces naturels Pays de la Loire	25 ^{ème} Congrès national des Conservatoires d'espaces naturels	Centre des congrès Jean Monnier	26/11 au 29/11/2025	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mars 2025

DECIDE

Attribue cinq subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 51 600 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- Commission départementale d'organisation du concours MAF :	1 600 €
- Acteurs du tourisme durable (ATD) :	15 000 €
- Association Fondacio site de L'Esvière :	5 000 €
- Société française de médecine de l'exercice et du sport :	20 000 €
- Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire :	10 000 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement de Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

DEC-2025-77 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2025-78

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Maison de l'Europe Angers et Maine et Loire - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

La Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire - Europe Direct est une association non partisane à but non lucratif qui a pour vocation de faire vivre et aimer l'Europe en Anjou. Elle mène à ce titre des activités pédagogiques et culturelles dans les différentes communes d'Angers Loire Métropole, en particulier auprès des écoliers, des étudiants et des jeunes actifs.

Au fil des années, l'association s'est développée sur l'ensemble du territoire communautaire et a renforcé sa visibilité auprès du grand public grâce à l'appui des collectivités locales, de l'État et de la Commission européenne. La Maison de l'Europe est en effet de plus en plus sollicitée par les différents acteurs du territoire (associations, établissements scolaires, collèges, lycées, maisons familiales rurales, comités de jumelages) ainsi que par des particuliers pour organiser des événements.

Cette année, la Maison de l'Europe fête ses 20 ans. Aussi mène-t-elle un programme d'actions spécifiques qui atteindra son point culminant au mois de mai, pendant l'événement Angers fête l'Europe, piloté par la Ville d'Angers.

Or les décisions budgétaires de la Région Pays de la Loire ont occasionné une diminution des ressources de la Maison de l'Europe de 15 % en 2025. Cette diminution pourrait en outre avoir des répercussions plus amples sur l'équilibre financier de la structure dans la mesure où l'obtention du label Europe direct attribué par la Commission européenne – lequel s'accompagne d'une aide financière et doit être renouvelé pour plusieurs années en 2026 – est conditionnée par la garantie d'un cofinancement pérenne des autres financeurs publics.

Afin de soutenir cette association dans sa démarche de promotion de l'Europe et de ses valeurs au sein d'Angers Loire Métropole, il vous est donc proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à cette association pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue à l'association La Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire - Europe Direct une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'année 2025, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-78 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.***

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2025-79

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - Rue Silvia Monfort - Acquisition d'une parcelle en nature de voirie

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la construction de l'opération du Hameau de la Frênaie à Angers, connexe à l'opération du Hameau de l'Ormaie qui comportait une voie de desserte en impasse, il a été demandé à Angers Loire Habitat, constructeur de ces deux opérations, d'assurer un débouché de cette voie puis une rétrocession ultérieure au profit d'Angers Loire Métropole.

La rue Silvia Monfort a été créée et cadastrée section CE n° 611 (d'une surface de 461 m²) et n°628 (d'une surface de 920 m²). Par acte du 25 février 1999, la parcelle n° 628 a été donnée à bail emphytéotique par la Ville d'Angers à Angers Loire Habitat.

En revanche, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section CE n° 611 afin de la classer dans le domaine public communautaire.

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 1 €. Les frais de l'acquisition et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive d'Angers Loire Métropole.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte, joint à la présente décision et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n° 611 en nature de voirie, issue du patrimoine d'Angers Loire Habitat, adressée rue Silvia Monfort, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-79 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2025-80

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Loire-Authion - Commune déléguée d'Andard - Le Grand Bois - Acquisition de parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La commune d'Andard, commune déléguée de Loire-Authion, a confié l'aménagement du lotissement « Le Grand Bois » à la société Alter cités.

Conformément à la convention de concession d'aménagement signée le 13 décembre 2006, les voies et emprises publiques constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité de plein droit dès leur achèvement.

Les travaux de voirie et les réseaux divers ayant été réalisés et la remise des ouvrages effectuée, il y a lieu de procéder à la rétrocession de la parcelle cadastrée section 004 ZL n°604, formant les emprises publiques du lotissement « Le Grand Bois », d'une surface totale de 2ha 42a 56ca au prix de 1 €.

Cette rétrocession doit être réalisée au profit de la communauté urbaine au titre de sa compétence « voirie ».

Tous les frais, droit et émoluments seront supportés par la société Alter cités. Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte de vente annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la société Alter cités de la parcelle située lieudit « Le Grand Bois », cadastrée section 004 ZL n°604 d'une surface totale de 2ha 42a 56ca au prix de 1 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-80 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2025-81

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Ensemble immobilier situé au 2 route de la Roche Morna - Résolution amiable de la promesse de vente

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet à vocation touristique, Angers Loire Métropole et la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire ont acquis en indivision, par acte du 26 octobre 2016, un ensemble immobilier comprenant un château et divers bâtiments, situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 2 route de la Roche Morna. Ce bien figure au cadastre sous les références suivantes :

Références cadastrales	Adresse	Superficie en m²
AO n°182	Prairies de Parthenay	1 126
AO n°183	Prairies de Parthenay	1 222
AO n°184	Prairies de Parthenay	6 254
AO n°185	Prairies de Parthenay	2 814
AO n°186	2 route de la Roche Morna	13 522
TOTAL		24 938

A la suite d'une mise en concurrence menée par la commune, la société P2i a exprimé son intérêt pour l'acquisition de ce bien et a signé, le 9 décembre 2021, une promesse unilatérale d'achat au prix d'un million d'euros.

Cette vente au profit de la société P2i, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, a été approuvée par la commission permanente d'Angers Loire Métropole lors de sa séance du 2 mai 2022, ainsi que par le conseil municipal de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, le 5 mai 2022.

Le 21 décembre 2023, un avenant à cette promesse a été signé par Angers Loire Métropole, la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et la société 49050 Sainte-Gemmes Port Thibault, qui s'est substituée à la société P2i. Cet avenant prorogeait la durée de validité de la promesse, prévoyant une réitération de la vente, sous réserve de la levée de toutes les conditions suspensives, au plus tard le 2 décembre 2024.

Toutefois, la société 49050 Sainte-Gemmes Port Thibault, rencontrant des difficultés économiques, n'est pas en mesure de mener à bien son projet. En conséquence, les parties sont convenues de procéder à la résolution amiable de la promesse unilatérale de vente ainsi que de son avenant, sans indemnité de part et d'autre.

Les frais notariés liés à cette procédure seront intégralement pris en charge par la société 49050 Sainte-Gemmes Port Thibault.

Les autres conditions et modalités sont précisées dans le projet de résolution amiable ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision de la commission permanente n°DEC-2022-127 du 2 mai 2022,
Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Gemmes-sur-Loire du 5 mai 2022,
Considérant la promesse unilatérale d'achat signée par la société P2i le 9 décembre 2021,
Considérant l'avenant à ladite promesse signé le 21 décembre 2023 par Angers Loire Métropole, la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et la société 49050 Sainte-Gemmes Port Thibault se substituant à la société P2i,
Considérant le projet de résolution amiable de la promesse de vente et de son avenant,

DECIDE

Approuve la résolution amiable de la promesse de vente et de son avenant, conclus entre Angers Loire Métropole, la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et la société 49050 Sainte-Gemmes Port Thibault, portant sur l'ensemble immobilier situé 2 route de la Roche Morna à Sainte-Gemmes-sur-Loire, et ce, conformément aux conditions définies dans le projet de résolution annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution amiable.

DEC-2025-81 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2025-82

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Financement de la réhabilitation de logements achevés depuis au moins 15 ans - Angers Loire Habitat - Angers - Ilot « Commerce » - 22 rue Commerce, 3 à 9 rue du Cornet - 36 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement.

Pour la réhabilitation, la communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et, en dehors de ce périmètre, en droit commun.

En ce sens, Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter que la collectivité soutient. Les aides sont ouvertes aux opérations identifiées dans la convention triennale 2024-2026 du 23 avril 2024.

Le dispositif répond à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur). Angers Loire Métropole a défini deux niveaux forfaitaires d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. Ainsi, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos), les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation. Les aides de la communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et le Feder (Fonds européen de développement régional) Energie.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier « Commerce », composé de 36 logements collectifs achevés en 1986, de typologie T1 à T4. L'opération est située aux n° 22 rue Commerce, 3 à 9 rue du Cornet à Angers.

Ces travaux généreront une minoration ou une augmentation du loyer mensuel variant de -8,60 € à +7,26 € selon les typologies de logements, la nature des travaux et l'ancienneté des baux.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sont destinés à réaliser une amélioration thermique permettant aux bâtiments de passer de la classe énergétique C à la classe B niveau BBC rénovation, et une amélioration qualitative des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 2 233 384 € TTC (travaux + honoraires), soit 62 038,45 € TTC par logement. Ainsi, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant des travaux envisagés, Angers Loire Habitat peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « global » d'Angers Loire Métropole de 108 000 € pour les travaux de réhabilitation, à laquelle s'ajoutent 8 000 € de prime pour l'adaptation de 8 logements au vieillissement et/ou au handicap.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un maximum de prêts pour un total de 1 000 000 € de la Caisse des dépôts et consignations et apportera 1 063 384 € de fonds propres, correspondant à 47,61 % du montant total de l'opération. A noter l'attribution d'une subvention de 54 000 € de l'Etat pour accompagner le changement de vecteur de chauffage de cet ensemble.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des logements afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires. Elle est éligible à une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 décembre 2023 approuvant la troisième convention 2024-2026 d'aides à la réhabilitation du parc locatif social.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mars 2025

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour ce programme dénommé « Commerce », une subvention d'un montant de 116 000 € (108 000 € pour les travaux de réhabilitation + 8 000 € de prime pour l'adaptation de 8 logements au vieillissement et/ou au handicap), correspondant au financement des travaux de réhabilitation de 36 logements.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de la communauté urbaine
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de la communauté urbaine - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logements est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Abroge la décision n° 2025-30 du 3 février 2025 ayant le même objet.

***DEC-2025-82 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne
BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François
RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2025-83

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Angers - Quartier Deux-Croix-Banchais - 17, boulevard Gaston Birgé (ex-site Thomson) - Alter public - Convention de mise à disposition du système de vidéosurveillance

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

Depuis la mise en liquidation du site de l'ex-usine Thomson d'Angers, situé 17 boulevard Gaston Birgé, un système de vidéosurveillance a été installé par Angers Loire Métropole afin d'en assurer la sécurité.

Dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement envisagé sur ce site, la société Alter public, qui en est devenue propriétaire le 4 septembre 2023, souhaite poursuivre la surveillance mise en place par Angers Loire Métropole. L'objectif est de sécuriser les bâtiments, les abords et les accès au site afin d'éviter les intrusions ainsi que tout autre désordre.

Cette surveillance est assurée au moyen d'un agent posté et d'un système de vidéosurveillance selon les modalités suivantes :

- gardiennage et accueil de sécurité avec vidéosurveillance (21 caméras) de 8h00 à 18h00, 7jours/7, y compris les jours fériés, avec rondes et rondes vidéos ;
- vidéosurveillance à distance en dehors des horaires de gardiennage.

A cet effet, Angers Loire Métropole souhaite mettre à disposition d'Alter public, gratuitement, les équipements de vidéosurveillance présents sur le site. La convention afférente comprend notamment le descriptif des équipements mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DECIDE

Approuve la convention avec Alter public relative à la mise à disposition gratuite du système de vidéosurveillance du site industriel situé 17 boulevard Gaston Birgé à Angers, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

***DEC-2025-83 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2025-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Deux-Croix Banchais - Alter public - Financement de l'opération d'action foncière « Secteur Gaston Birgé » - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'action foncière sur le secteur « Gaston Birgé », situé dans le quartier Deux-Croix - Banchais à Angers.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt n°DD24518355 du 27/02/2025 en annexe signé entre la société Alter Public, ci-après l'emprunteur et Arkéa Banque entreprises et institutionnels.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 000 000 €, remboursable en 5 ans, au taux d'intérêt fixe de 3,52 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels pour financer l'opération d'action foncière sur le secteur « Gaston Birgé » situé dans le quartier Deux-Croix - Banchais à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 500 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-84 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2025-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Beaucouzé - ZAC des Echats - Rue Rachel Carson - Résidence « Végélia » - Logi-Ouest - Construction de 32 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 5 390 986 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 32 logements situés dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Echats, rue Rachel Carson, résidence « Végélia » à Beaucouzé.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°170087 joint en annexe entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 5 390 986 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170087 constitué de sept lignes de prêt, pour la construction de 32 logements situés ZAC des Echats, rue Rachel Carson, résidence « Végélia » à Beaucouzé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 695 493 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°170087 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

***DEC-2025-85 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.***

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2025-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement « PAC Océane dernière tranche » - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire un emprunt d'un montant de 750 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la dernière phase de travaux de l'opération d'aménagement du parc d'activité communautaire (PAC) « Océane » située à Verrières-en-Anjou.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°966587E en annexe signée entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 750 000 €, remboursable en 10 ans, au taux fixe de + 3,94 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire, pour financer la dernière phase de travaux de l'opération d'aménagement du PAC « Océane » situé à Verrières-en-Anjou, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°966587E est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 80 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

DEC-2025-86 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, Mme Geneviève STALL (sortie de la salle), M. Philippe VEYER.

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2025-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Angers - Quartier Belle-Beille - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 136 logements -
Opération Tranche 4 - Garantie d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 3 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 136 logements (tranche 4) situés dans le quartier de Belle-Beille à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°169591 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 3 500 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169591, constitué de deux lignes de prêt, afin de financer l'opération de réhabilitation de 136 logements (tranche 4) situés dans le quartier de Belle-Beille à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 500 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°169591 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-87 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2025-88

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Belle-Beille - Boulevard Lavoisier - « Résidence Universitaire Science Est » - Angers Loire Habitat - Construction de 154 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 8 395 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 154 logements situés dans le quartier de Belle-Beille, 5 boulevard Lavoisier, « Résidence universitaire Science Est » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°168850 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 8 395 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168850, constitué de trois lignes de prêt, afin de financer la construction de 154 logements situés dans le quartier de Belle-Beille, 5 boulevard Lavoisier, « Résidence universitaire Science Est » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 395 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°168850 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-88 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2025-89

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jacqueline Auriol - Résidence « Le Bourget - Alogia » - Angers Loire Habitat - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 316 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 20 logements situés boulevard Jacqueline Auriol, résidence « Le Bourget - Alogia » dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°165786 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 316 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165786, constitué de quatre lignes de prêt, destiné à financer la construction de 20 logements situés quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol, résidence « Le Bourget - Alogia » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 316 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°165786 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-89 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2025-90

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Boulevard Jacqueline Auriol - Résidence « Vill'Haj - Le Bourget » - Angers Loire Habitat - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 923 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements situés quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol, « Vill'Haj - Le Bourget », à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi des garanties d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°169611 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 923 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169611, constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 10 logements situés quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jacqueline Auriol, résidence « Vill'Haj - Le Bourget » à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 923 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°169611 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-90 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2025-91

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

**Saint-Léger-de-Linières - Rue de la Croix de Lorraine - Résidence « Croix de Lorraine » -
Domaine de l'Orangerie - Angers Loire Habitat - Construction de 24 logements - Garantie
d'emprunts**

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 459 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 24 logements situés au 21 rue de la Croix de Lorraine, résidence « Croix de Lorraine », Domaine de l'Orangerie à Saint-Léger-de-Linières.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°166351 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 459 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166351, constitué de quatre lignes de prêt, afin de financer la construction de 24 logements situés au 21 rue de la Croix de Lorraine, résidence « Croix de Lorraine », Domaine de l'Orangerie à Saint-Léger-de-Linières.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 459 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°166351 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***DEC-2025-91 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.***

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2025-92

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Saint-Léger-de-Linières - Rue de La Croix de Lorraine - Résidence « Croix de Lorraine 2 » - Soclova - Acquisition en vefa de 13 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 790 274 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition de 13 logements en vefa (vente en l'état futur d'achèvement) situés rue de la Croix de Lorraine, résidence « Croix de Lorraine 2 » à Saint-Léger-de-Linières.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°168837 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 790 274 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168837, constitué de sept lignes de prêt, pour l'acquisition de 13 logements en vefa situés rue de la Croix de Lorraine, résidence « Croix de Lorraine 2 » à Saint-Léger-de-Linières.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 790 274 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°168837 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-92 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoît PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUTEAU, M. Philippe VEYER.

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement	<i>Roch BRANCOUR,</i> <i>Vice-Président</i>
1	Opération de rénovation urbaine du quartier Savary - Approbation du dossier de création de la ZAC et création de la ZAC « Savary »	Favorable
2	Opération de rénovation urbaine du quartier Savary - Demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire - Ouverture conjointe des enquêtes	Favorable
3	ZAC Quai Saint-Serge - Modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC et avis recueillis - Modalités de mise à disposition par voie électronique	Favorable
4	NPNRU - ZAC Belle-Beille - Convention cadre de participation au coût des équipements publics - Avenant portant modification du montant pour les établissements d'enseignement supérieur	Favorable
5	Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC Verneau - Prolongation du traité de concession - Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement	Favorable
6	Sécurité des biens et des personnes - Brain-sur-l'Authion - Construction d'un centre d'incendie et de secours - Avenant à la convention financière avec le Sdis de Maine-et-Loire	Favorable
7	Acquisitions et cessions immobilières 2024	Favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Affaires juridiques	<i>Caroline HOUSSIN-SALVETAT,</i> <i>Vice-Présidente</i>
8	Transfert de la compétence "Crématoriums"	Favorable
9	Crématorium de Montreuil-Juigné - Délégation de service public - Décision d'attribution	Favorable

	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Déchets	Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président Favorable
10	Promotion du compostage partagé de quartier - Installation de composteurs publics - Convention type avec les communes	
	Énergie	Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente Favorable
11	Fonds de transition énergétique - Angers - Convention de participation financière	
12	Fonds de transition énergétique - Rives-du-Loir-en-Anjou - Convention de participation financière	Favorable
		Franck POQUIN, Vice-Président Favorable
13	Alter énergies - Société par actions simplifiées dédiée au portage de la centrale solaire de Trèves, sur la commune de Gennes-Val-de-Loire - Prise de participation	
	Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président Favorable
14	Eau - Agence de l'eau Loire-Bretagne - Modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable - Convention	
15	Eau potable, assainissement et eaux pluviales - Angers - NPNRU Monplaisir - Aménagement du secteur du Petit Verger - Soclova - Convention de répartition des travaux	Favorable
16	Assainissement - Projet Acte Pays de la Loire - Volet gestion de la ressource en eau - Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) - Projet de fertirrigation « Oboost » - Accord de consortium	Favorable
17	Assainissement - Reconstruction de la station d'épuration de la Membrolle-sur-Longuenée et transfert des effluents du Plessis-Macé - Marché de travaux - Attribution et autorisation de signature	Favorable

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Développement économique		
		<i>Yves GIDOIN,</i> <i>Vice-Président</i>
18	Fonds d'intervention économique (FIE) - Entreprise Pack'R - Construction d'une usine à Saint-Léger-de-Linières - Convention - Attribution de subvention	Favorable
Emploi et Insertion		
		<i>Francis GUTEAU,</i> <i>Conseiller Communautaire</i>
19	Mission locale angevine - Convention pluriannuelle 2024-2026 - Avenant - Attribution d'une subvention	Favorable
20	Structures d'insertion par l'activité économique - Conventions 2025 - Attribution de subventions	Favorable
Enseignement supérieur et Recherche		
		<i>Constance NEBBULA,</i> <i>Vice-Présidente</i>
21	Soutien à la recherche - Université d'Angers - Projet Mitocard - Attribution d'une subvention	Favorable
22	Soutien à la recherche - Université d'Angers - Projet Cofund Breath - Attribution d'une subvention	Favorable
23	Soutien à la recherche - Université d'Angers - Projet EU Green - Attribution d'une subvention	Favorable
Rayonnement et coopérations		
		<i>Véronique MAILLET,</i> <i>Vice-Présidente</i>
24	SAEML Alter cités - SAS foncière dédiée au projet de Resort Œnotouristique de Parnay - Prise de participation	Favorable
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Habitat et Logement		
		<i>Roch BRANCOUR,</i> <i>Vice-Président</i>
25	Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2025 - Avenants n°7 à la convention générale et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Anah)	Favorable
26	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025	Favorable

27	Programme local de l'habitat - Angers - 124 rue de Frémur - Angers Loire Habitat - Prise de participation dans une société civile de construction et de Vente - Autorisation Voirie et espaces publics	Favorable <i>Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président</i>
28	Engagement d'Angers Loire Métropole à réaliser deux voies publiques - Projet d'aménagement des Magasins généraux	Favorable
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Ressources humaines		
29	Mise à jour du tableau des emplois 2025. Système d'information et du numérique	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Favorable
Achat - Commande publique		
30	Sécurité du système d'information - Solution de pare-feux - Acquisition de licences et de prestations de support - Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) - Adhésion et approbation de la convention de service d'achat centralisé	<i>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</i> Favorable
31	Prestations graphiques pour les supports de communication - Groupement de commande avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature du contrat	<i>Benoît PILET, Vice-Président</i> Favorable
32	Accord cadre de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à des travaux d'aménagements de voirie et d'espaces verts - Groupement de commande avec les communes d'Angers, Briollay, Loire Authion, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé - Autorisation de signature du contrat Finances	Favorable
33	Finances - Régularisation des comptes de tiers - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur	<i>Benoît COCHET, Conseiller Communautaire</i> Favorable

		<i>Lamine NAHAM, Vice-Président</i>
34	Angers - Quartier de Belle-Beille - Rue Lamark - Angers Loire Habitat - Construction d'une résidence universitaire de 256 logements collectifs - Garantie d'emprunt	Favorable
35	Angers - Quartier de Belle-Beille - Allée Kepler - Angers Loire Habitat - Construction d'une résidence universitaire de 210 logements collectifs - Garantie d'emprunt	Favorable

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 19 heures 45.



M. Marc CAILLEAU
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le président d'Angers Loire Métropole



